

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner les objets suivants :**

**(16\_MOT\_088) Motion Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste - Pour augmenter la participation, offrons l'affranchissement !**

**(16\_POS\_179) Motion Julien Eggenberger et consorts - Dépouiller par anticipation le vote par correspondance**

**1. PREAMBULE**

La minorité de la commission était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Céline Ehrwein Nihan, Valérie Induni et de MM. Julien Eggenberger, Olivier Mayor, Stéphane Montangero et de Jean Tschopp, auteur du présent rapport.

**2. (16\_MOT\_088) MOTION STEPHANE MONTANGERO ET CONSORTS AU NOM DU GROUPE SOCIALISTE - POUR AUGMENTER LA PARTICIPATION, OFFRONS L'AFFRANCHISSEMENT !**

**2.1 Contenu de la motion**

Cette motion demande de tester pendant trois ans l'offre aux électeurs d'un affranchissement à forfait réponse afin d'examiner l'impact de cette mesure sur la participation. Cette durée couvrirait un certain nombre de votations ainsi que les élections cantonales de 2017 et élections fédérales de 2019.

**2.2 Rappel de la position des commissaires de majorité**

Les commissaires majoritaires s'appuient sur un sondage effectué par les services de la Conseillère d'Etat auprès de quelques communes vaudoises révélant que 80% à 90% des votants déposeraient directement leur bulletin dans la boîte aux lettres communales. Dans ces conditions, la majorité des commissaires estime qu'un affranchissement réponse n'aurait que peu d'effet sur une augmentation de la participation. D'après la majorité, le temps à disposition pour voter permet aux votants de s'organiser pour l'achat d'un timbre. Cette mesure, estimée à CHF 1,2 million sur 3 ans par un député, s'avèrerait trop coûteuse.

**2.3 Position des commissaires de minorité**

La participation aux scrutins est un enjeu de premier plan. Même si les dernières élections communales du 28 février 2016 ont enregistré une augmentation du taux de participation, 4 électeurs sur 10 ne se sont pas exprimés, à cette occasion. Les élections antérieures montraient même un niveau d'abstention de l'ordre de 60 à 70%. La participation des électeurs aux scrutins est gage de vitalité pour notre système démocratique.

Les commissaires de minorité relèvent que le sondage évoqué par la Conseillère d'Etat, qui n'a au demeurant pas été remis aux députés, est sujet à caution. Ce sondage a été réalisé uniquement auprès de quelques communes, sans que l'on sache de quelles communes il s'agit. Les boîtes à lettres peuvent

inciter les électeurs à déposer leur enveloppe dans certaines petites communes. En revanche, dans les communes moyennes ou plus grandes, dans lesquelles réside une majorité de citoyens, l'électeur sera peu enclin à couvrir plusieurs kilomètres pour économiser des frais de timbre.

Selon les chiffres du Canton de Genève, après 10 ans, l'offre de l'affranchissement a renforcé la participation des électeurs de 3%. La configuration du canton de Vaud est différente de celle de Genève. L'effet de l'affranchissement réponse dans le canton de Vaud pourrait donc dépasser la hausse de 3% de participation enregistrée dans le canton de Genève, à condition de tenter l'expérience.

## **2.4 Conclusion**

La participation des électeurs constitue un enjeu de premier plan au bon fonctionnement de notre système démocratique. Parmi les mesures qui contribuent au renforcement de la participation, aucune ne doit être exclue d'entrée de cause. L'affranchissement retour en fait partie. L'introduction de cette mesure à l'essai pendant 3 ans permettra de la reconduire en cas de succès. Les commissaires de minorité demandent le renvoi de la motion au Conseil d'Etat.

## **3. (16\_POS\_179) POSTULAT JULIEN EGGENBERGER ET CONSORTS – SUPPLEANCES DANS LES CONSEILS COMMUNAUX**

### **3.1 Contenu du postulat**

Pour différents motifs - maladie, congé-maternité, séjour professionnel à l'étranger d'une certaine durée ou semestre d'étude à l'étranger - plusieurs élus dans les parlements communaux se trouvent temporairement dans l'incapacité de siéger. Pour pallier ces absences d'une certaine durée, la loi cantonale ne prévoit aucun mécanisme de remplacement. Le postulat propose d'étudier la faisabilité d'un projet de loi permettant aux viennent-ensuite de remplacer les élus communaux absents pour une certaine durée. Les communes souhaitant mettre en place un système de ce type auraient alors une base légale pour le faire. Une période minimale devrait être fixée pour que ce système reste exceptionnel et une durée maximale est nécessaire puisqu'en cas de longue absence la démission semble normale. Le champ d'application du postulat porte uniquement sur l'ouverture de cette possibilité dans les parlements communaux (conseil communal ou conseil général) et non pour le Grand conseil.

### **3.2 Rappel des positions des commissaires de majorité**

Pour les commissaires de majorité, en cas d'absence prolongée, un élu doit démissionner. De leur point de vue, un conseiller communal est d'abord élu à titre individuel et non pas grâce à son parti ou sa formation politique qui le porte. La possibilité de remplacement introduite uniquement au niveau communal créerait une incohérence institutionnelle. Au surplus, le système serait trop compliqué à mettre en place en raison notamment des différentes fréquences de séances des Conseils communaux.

### **3.3 Position des commissaires de minorité**

Les commissaires de minorité estiment que sur une législature de cinq ans, un élu communal ne devrait pas être contraint de démissionner en cas d'empêchement de siéger limité dans le temps. Une absence de quelques mois le mettra face à un dilemme : soit démissionner, soit laisser son siège vacant avec le préjudice qu'en subira son parti ou son groupe politique.

Les circonstances de la vie font qu'à un horizon de cinq ans, des facteurs extérieurs, non prévisibles, peuvent rendre un élu indisponible pendant quelque temps, sans qu'il souhaite néanmoins renoncer à son siège. Depuis 2016, le passage au système d'élection proportionnel, dans les communes de plus de 3'000 habitants, a renforcé le rôle des partis. Dans de nombreuses communes, un élu ne l'est plus uniquement à titre individuel, mais également sur une liste d'un parti ou d'un groupe. C'est donc bien son groupe qui sera affaibli en cas d'absence de l'un de ses élus.

Le système de viennent-ensuite proposé par le postulat a l'avantage de la simplicité en s'évitant la constitution de nouvelles listes de conseillers suppléants, comme le connaît par exemple, le Canton du Valais pour le Grand conseil. Les suppléants auraient ainsi l'occasion de se familiariser avec le fonctionnement d'un parlement communal, avec de bonnes chances de le rejoindre par la suite définitivement.

Une base légale permettrait aux communes intéressées de mettre en place un système de remplacement, tout en l'adaptant dans les différentes communes concernées au gré des besoins. Par ailleurs, le postulat se concentre uniquement sur le degré communal. Il ne s'appliquerait qu'à une seule circonscription électorale, facilitant ainsi sa mise en œuvre.

### **3.4 Conclusion**

Trop souvent, les formations ou groupes politiques peinent à trouver des volontaires pour se porter candidats à une élection. En s'adaptant aux aléas de la vie et à la mobilité croissante de tout un chacun, le postulat propose un système de conseiller suppléant, bien encadré, qui permettrait de pallier les absences d'une certaine durée, en évitant de pénaliser les élus communaux et leur formation politique. Il permettrait ainsi une meilleure adéquation avec notre société actuelle. Les commissaires de minorité demandent le renvoi du postulat au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 20 décembre 2016

*Le rapporteur :*  
*(Signé) Jean Tschopp*